

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOILE

YACHTS CLASSIQUES au 9 janvier 2016



Kraken II 1949

Crédit photo Bertrand Kerrand

1. Définition des Yachts Classiques pouvant arborer un numéro classique (Extrait des statuts du Yacht Club Classique)

Les bateaux répondant aux critères suivants (sans que ces critères soient strictement limitatifs) correspondent à la définition de yachts classiques retenue par le YCC. La décision finale appartient au Conseil d'Administration, souverain. Seuls ces bateaux ont droit d'arborer un numéro de voile classique.

- 1.1. Tous bateaux conçus avant fin 1945, conformes à leur plan d'origine et construits selon les techniques et avec les matériaux de l'époque de leur conception (quelque soit le nombre d'unités construites);
- 1.2. Yachts conçu avant fin 1968 et construits à l'unité, conformes à leur plan d'origine;
- 1.3. Yachts conçus avant fin 1968 et produits en série limitée non industrielle, y compris le prototype de la série, conformes aux plans d'origines;
- 1.4. Les répliques de bateaux qui, abstraction faite de leur date de lancement, ont été construites conformément à des plans réalisés avant fin 1945 et selon les techniques de l'époque de ces plans;
- 1.5. Yachts « esprit du classique » : yachts conçus conformément à l'esprit de l'époque de construction des yachts classiques et construit à l'unité.

Nota : les bateaux n'entrant pas dans ces catégories mais conçus avant fin 1968, peuvent demander à la FFV de bénéficier de leur numéro de voile d'origine à 4 chiffres s'ils en ont connaissance.

2. Prérequis au moment de la demande

- L'armateur prend soin de vérifier que le bateau répond aux critères de définition d'un yacht classique tel que défini plus haut.
- L'armateur vérifie que le yacht bat pavillon français.
- L'armateur est membre du Yacht Club Classique, catégorie Armateur.
- L'armateur a établi sur le site JCH un certificat de Jauge. Ce certificat a été vérifié et validé par le Conseil JCH.

2

3. Demande d'attribution d'un numéro classique

- L'armateur propose au Président, via le secrétariat (secretariat@yachtclubclassique.com), un numéro de voile sous la forme FRA XXXX C où XXXX est un numéro de un à quatre chiffres. En priorité, l'armateur cherche à proposer un numéro de voile en lien avec les données historiques du yacht (numéro de voile anciennement attribué au bateau, y compris étranger, numéro de plan de l'architecte, année de lancement...). De plus, la règle d'attribution des numéros de voile est la suivante :
 - Bateaux correspondants au point 1.1 : numéro à 2 ou 3 chiffres suivi de la lettre C
 - Bateaux correspondants aux points 1.2 à 1.5 : numéro à 4 chiffres suivis de la lettre C
- L'armateur joint à sa demande (e-mail ou courrier), l'ensemble des pièces suivantes en un seul envoi :
 - Certificat de jauge JCH validé
 - Acte de francisation
 - Chèque de 25€ (à l'ordre du YCC)
- Le YCC vérifie les éléments et constitue le dossier afin de le transmettre à la Fédération Française de Voile (FFV).
- La FFV effectue des recherches ainsi que des vérifications.
- Si la FFV donne son accord sur le numéro demandé, le dossier est présenté au Bureau ou au Conseil d'administration du YCC pour validation.
- L'armateur est informé des suites de sa demande par e-mail.

4. Droits à payer

- 25 euros à l'ordre du YCC (cette somme couvre en particulier les frais de gestion FFV)